



DELIBERATION

N° CP_2019_03_004

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie
associative/Mission jeunesse-vie associative

**OBJET : Attribution de bourses pour la formation de cadres de centres de
vacances et de loisirs**

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Depuis plusieurs années, le Département attribue des bourses pour la formation de cadres de centres de vacances et de loisirs.

La Commission permanente doit se prononcer sur la répartition des crédits.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				225 €
Recettes				

RAPPORT

Dans le domaine de la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs, le Département intervient pour les stages préparatoires aux deux diplômes du cursus : stages de formation générale et d'approfondissement ou qualification pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Les conditions d'éligibilité à l'aide financière sont les suivantes :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- avoir un quotient familial mensuel (ou celui des parents) inférieur ou égal à un plafond issu du barème CAF (769 €) ;
- effectuer son stage auprès d'un organisme de formation agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- ne pas bénéficier d'une prise en charge du stage par un employeur ;
- le versement de la bourse sera effectué sur présentation d'une attestation dans un délai de 6 mois maximum après la fin du stage ;
- le cumul des aides publiques ne doit pas être supérieur au coût du stage ;
- ne pas être âgé de plus de 25 ans pour les demandes relatives au BAFA.

Le montant de l'aide a été fixé par délibération de l'Assemblée départementale, et varie en fonction du quotient familial par référence au barème en vigueur de la CAF. Il s'établit ainsi :

STAGE BAFA

QUOTIENT FAMILIAL	FORMATION GENERALE	FORMATION D'APPROFONDISSEMENT ou QUALIFICATION	
		session petite enfance ou adolescence	autres sessions
QF inférieur ou égal à 400 €	200 €	200 €	125 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	150 €	150 €	75 €

STAGE BAFD

QUOTIENT FAMILIAL	FORMATION GENERALE	FORMATION DE PERFECTIONNEMENT
QF inférieur ou égal à 400 €	230 €	155 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	180 €	105 €

La Commission permanente est invitée à se prononcer sur les demandes dont vous trouverez le tableau récapitulatif en annexe.

Ces propositions entraîneraient, si vous les approuviez, une dépense globale de **225 €** à prélever au chapitre 933 article 9332 du budget départemental.

Après examen de ce rapport, je vous propose d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2006 approuvant la modification du dispositif en prenant pour référence, en lieu et place du plafond d'imposition, le critère du quotient familial ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2012 approuvant la proposition d'harmonisation des critères de calcul du quotient familial, selon les barèmes et seuils de la Caisse d'allocations familiales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2014 portant adaptation du seuil de quotient familial d'éligibilité ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2016 fixant à 25 ans la limite d'âge pour bénéficier de l'aide au BAFA ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer les bourses pour la formation de cadres de centres de vacances et de loisirs aux personnes figurant dans le tableau en annexe, pour un montant global de **225 €**.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019

